



# ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

16, RUE BONAPARTE - 75272 PARIS CEDEX 06

TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55

www.academie-medecine.fr

## COMMUNIQUÉ

*Un communiqué exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 27 octobre 2015, a adopté le texte de ce communiqué avec 58 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.*

### À propos du maintien ou de la levée de l'obligation vaccinale

Yves BUISSON, Pierre BÉGUÉ *au nom de la commission VII (maladies infectieuses et maladies tropicales).*

En France, trois vaccins relèvent encore d'un régime obligatoire : ce sont les vaccins contre le tétanos, la diphtérie et la poliomyélite. Avec le temps, cette situation est devenue paradoxale puisque les trois maladies ciblées par la vaccination obligatoire ne sont plus à l'avant-scène des risques infectieux encourus par la population française alors que d'autres maladies infectieuses dont l'impact en santé publique est considérable (coqueluche, hépatite B, rougeole, rubéole, oreillons, infections invasives à méningocoque ou à *Haemophilus influenzae* de type b,...) ne font l'objet que de recommandations vaccinales. En outre, les vaccins disponibles sur le marché pour l'immunisation des enfants sont des formulations combinées qui associent des valences obligatoires et des valences recommandées. Un tel paradoxe rend le calendrier vaccinal difficile à comprendre par le grand public, difficile à appliquer par les médecins et difficile à justifier par les autorités de santé [1,2].

Ces dispositions devraient donc être modifiées.

#### ***Le concept d'obligation vaccinale est-il désuet? Faut-il l'abandonner ?***

La réponse est clairement non. Abolir l'obligation vaccinale serait interprété comme l'aveu implicite que les vaccins ont une efficacité et une innocuité discutables. Devenue facultative, la vaccination deviendrait un moyen de prévention comme un autre dont le caractère optionnel serait rapidement exploité par ses détracteurs. La perception du bénéfice collectif en serait aussi probablement altérée. L'exemple des pays européens qui ont supprimé l'obligation vaccinale ne doit en aucun cas être imposée comme un modèle en France où la tradition de la vaccination obligatoire demeure profondément ancrée dans la mémoire collective et où le terme "*recommandé*" n'a pas la même force que dans les pays anglo-saxons [3].

#### ***Vers quelles nouvelles conceptions faut-il se diriger ?***

1. **Reconsidérer le terme "obligatoire"** : il faut évoluer d'une obligation de principe, jusqu'ici invariablement limitée à trois valences vaccinales, vers une **exigibilité** des preuves de la vaccination dans un certain nombre de circonstances de la vie telles que :

- l'entrée en collectivité : crèches, garderies, écoles, jusqu'à l'université ;
- des professions exposées : métiers de la santé, militaires...
- les cas particuliers : voyageurs, migrants, missions à l'étranger...
- un contexte épidémique.

Toutes ces conditions nécessiteront des mesures réglementaires adaptées.

**2. Réévaluer le caractère immuable et intangible de ces dispositions :** la liste des vaccinations exigibles devrait être révisée chaque année par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) lors de l'édition du nouveau calendrier vaccinal, en tenant compte de l'actualité de l'épidémiologie des maladies-cibles, des progrès de la vaccinologie et de la balance des avantages et inconvénients.

***Comment faire accepter un tel changement ?***

Pour être consenties, les modifications préconisées doivent être précédées d'un programme national d'information de grande ampleur, adapté pour un large public (parents, par ex) et pour les professionnels de la santé (médecins, pharmaciens). Cette campagne pédagogique ne peut se concevoir sans un engagement formel de la part de l'autorité politique et sans le soutien actif du Ministère de la santé. Elle doit impliquer les différents organismes en charge de l'éducation pour la santé, tels que le HCSP et l'Agence nationale de santé publique, et devrait aussi bénéficier de la participation de l'Académie nationale de médecine.

**RÉFÉRENCES**

1. Floret D, Bourdillon F. Vaccination : entre recommandation et obligation (2013). *Actualité et dossier en santé publique*, N° 83 : 54-56.
2. Truchet D. L'avenir de l'obligation vaccinale : aspects juridiques (2010). *Bull. Acad. Natle Méd.*, 194, N<sup>os</sup> 4 et 5 : 733-740.
3. Bégué P. Le refus des vaccinations. Aspects actuels en 2012 et solutions en santé publique (2012). *Bull. Acad. Natle Méd.*, 196, N° 3 : 603-618.

Pour copie certifiée conforme  
Le Secrétaire perpétuel

Professeur Daniel COUTURIER